MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 18 / 04 / 2024

Dossier complet le : 22 / 04 / 2024

N° d'enregistrement : F09324P0142

1 Intitulé du projet

REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE DE LA GARDE

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SAGEP

Raison sociale

SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBL

N° SIRET

7 8 8 5 4 4 0 0 5 0 0 0 1 0

Type de société (SA, SCI...)

SA

Représentant de la personne morale : ☑ Madame ☐ Monsieur

Nom

IGNATOFF

Prénom(s)

Charles

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39 b) (R122-2 du CE) 41 a) (R122-2 du CE) 44 d) (R122-2 du CE) 2.1.5.0. (IOTA R214-1 du CE) 3.2.2.0. (IOTA R214-1 du CE)	Terrain d'assiette = 6.2 ha (phase 1 & 2) > 5 ha et < 10 ha. Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus : 271 places. Autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés. BV drainé > 1 ha et < 20 ha : 6.2 ha. Remblais/construction en lit majeur > 400 m² et < 10 000 m² : 1 419 m².

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création des aménagements suivants pour la Phase 1 :
- Démolition du Stade Accusano et création d'un parc paysager (parc Nature Sud) en lieu et place équipé d'aires de jeux pour enfants, d'espaces sportifs et culturels, d'une aire de stationnement aérienne perméable à l'Est du parc et de stationnements en bordure Sud du Parc (au droit de l'av. F. Roosevelt),
- Désimperméabilisation du parking de La Poste existant par la création d'un parking silo, de mobilités douces (vélo/piéton), d'espaces verts (parc Urbain Nord) et d'aires de jeux enfants,
- Démolition du bâtiment existant du PRé et reconstruction en lieu et place d'un nouveau bâtiment (destination conservée), désimperméabilisation du parvis et création de jardins thématiques au droit du square Louise Michel,
- Requalification des rues adjacentes aux aménagements les plus importants (réfection de chaussée voire de trottoirs, désimperméabilisation partielle par la mise en place d'espaces verts et de revêtements drainants, mise à ciel ouvert de collecteurs EP par la réalisation de noues...) : Avenues J. Jaurès/ J. Duclos/ F. Roosevelt et Rues Stalingrad/ Tardivier/ Croizat/ Lagrange/ du droit des enfants/ traverse gare.

La phase 2 concerne la requalification du centre-ville - Cf. ANNEXE OBLIGATOIRE 5.

4.2 Objectifs du projet

La commune souhaite redynamiser le centre-ville de la Garde en suivant 3 axes du projet :
- Un paysage à révéler (intégrer la nature en ville, désartificialiser, créer une harmonie de coeur de ville et une extension graduelle du Plan de la Garde avec le centre-ville),
- Des continuités à retisser (améliorer les circulations, créer des mobilités douces, lier la gare et le centre),
- Des espaces à activer (aménagements d'espaces jeux/sports/pédagogique pour les enfants, redynamisation commerciale afin d'augmenter l'attractivité du cœur de ville),
- Aménager le centre de manière plus vertueuse et en accord avec les contraintes liées au réchauffement climatique et aux risques naturels liés principalement à l'inondabilité du secteur (réduction des îlots de chaleur par végétalisation et mise en place de revêtements claires augmentant l'effet albédo, réduction des apports d'EP/des débits de pointes aux exutoires et infiltration dans le sol par augmentation des revêtements drainants et mise à ciel ouvert de réseaux EP existants et projetés, création de structures drainantes et réservoirs sous trottoirs végétalisés avec mutualisation du dispositif pour servir de ressource en eau direct à la végétation,)
- Sensibilisation du public aux contextes hydraulique et aux usages de l'eau (inondabilité du secteur, limitation des consommations sur la ressource par circuit fermé pour les jeux d'eau, mise en œuvre d'espèces végétales méditerranéennes ne nécessitant plus d'apport en eau après les 3 premières années de croissance).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La date prévisionnelle de commencement des travaux pour la phase 1 est prévues à partir du dernier trimestre 2024. La durée des travaux est estimée à presque 15 mois pour une livraison en 2025 (livraison de la phase 2 en 2029) - Cf. ANNEXE OBLIGATOIRE 5. Une tranche de travaux provisoires aura lieu pour la phase 1 afin de retrouver des places de stationnement dans l'attente de la livraison du parking silo.
Les travaux se dérouleront probablement de la manière suivante :
- Stade Accusano: démolition du mur de clôture/des gradins et des garages, construction du parking Est définitif, création d'un parking provisoire de 100 pl., réorganisation des stationnements du Gymnase.
- Démolition et reconstruction du Pré et réaménagement du square Louise Michel,
- Construction du parking Silo,
- Création du Parc et requalification des avenues/rues adjacentes,

Pour le parking Silo et le Pré, le phasage des travaux pourra être le suivant :
1/ Démolition et dépose des réseaux existants non conservés, 2/ Réalisation des réseaux primaires, 3/Terrassements généraux des plateformes voiries et bâtiments, 4/ Réalisation de la voirie provisoire, 5/ Construction des bâtiments, 6/ Réalisation des réseaux secondaires de desserte des bâtiments, 7/ Réalisation des voiries internes (voies de circulation, places de stationnement et cheminements piétons) et des voiries définitives (reprise du revêtement de surface), 8/ Réalisation des aménagements paysagers.

Tous ces travaux seront réalisés dans le respect des prescriptions édictées dans le dossier de déclaration loi sur l'eau validé par la DDTM et dans l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 (cf. ANNEXE OBLIGATOIRE 6) et en tenant compte des diagnostics réalisés sur les aménagements existants (cf. ANNEXE SUP 5).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Actuellement, dans le secteur de la phase 1, il existe 293 pl. au droit du parking de La Poste (comprenant lui-même 253 pl.) et des rues adjacentes.
En phase provisoire, il subsistera 154 pl. (soit -99 pl. par rapport à l'état existant) et en phase définitive, il y aura 271 pl. (soit - 22 pl. par rapport à l'état existant).
78% des stationnements définitifs seront situés dans le parking silo et 65% des stationnements du parking silo seront couverts.
L'opération n'engendrera pas d'augmentation de stationnements ni de trafic routier. Il développera les mobilités douces au droit du parc Urbain Nord et du parc Nature Sud, ainsi que des voies partagées (conversion de 3 axes).
Les accès aux projets se feront pour les véhicules :
- Par l'avenue Jean Jaurès pour l'accès au parking silo,
- Par l'avenue de Stalingrad et F. Roosevelt pour l'accès au parking Est (au droit du Parc Nature Sud),
Les accès aux projets se feront pour les mobilités douces (piétons, vélos) :
- Par l'avenue J. Jaurès/ Stalingrad
Des voies partagées seront créées au droit de l'avenue de Stalingrad, des rues M. Tardivier/ A. Croizat.
Une étude du trafic et de stationnements a été réalisée par TRANSMOBILITES (cf. ANNEXE SUPP. 4) avec des investigations de terrain réalisées en Juin et Juillet 2022. Cette étude indique que le trafic est modéré et que la circulation reste fluide en heure de pointe sur tout le secteur. Pour les stationnements, le secteur de la Poste et de la rue Tardivier est attractif et capacitaire. Des tensions et des stationnements illicites sont présents sur les rues du secteur Nord du projet (entre la place de la République et le parking silo). La fiche action de Transmobilités et les plans de circulation de la phase 1 sont présents en ANNEXE SUPP IV et présentent des solutions pour apaiser les circulations, retravailler l'offre de stationnement et faciliter le développement économique.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'opération a été ou sera soumise aux procédures administratives suivantes :
- Permis de construire et d'aménager,
- Dossier de déclaration au titre du Code de l'environnement (loi sur l'eau) - rubriques 2.1.5.0. et 3.2.2.0.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise totale Phase 1 et 2	6.2 ha
Phase 1 : Assiette foncière	4.5 ha
dont emprise au sol des bâtiments	0.027 ha (270 m²)
dont emprise projetée au sol des bâtiments	0.25 ha (2 500 m²)
dont voiries/cheminements piétons/parvis	2.7 ha
dont espaces verts	1.6 ha
Phase 2 : Aménagements des espaces publics	1.7 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité : LA GARDE

Code postal : 8 3 1 3 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques[1]

Long. : 4 3 ° 1 2 ' 1 8 " 7 Lat. : 0 6 ° 0 1 ' 0 8 " 1

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

LA GARDE (83130)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU modification n°1 approuvée le 08/06/2023. Opération située en zones UA/UC/UCh/UE/UP (Cf. ANNEXE OBLIGATOIRE 3).

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	L'opération est située à environ 150 m d'une ZNIEFF Terre 2 au Sud de l'opération, de l'autre côté de la voie ferrée (cf. ANNEXE SUPPLEMENTAIRE 2).
En zone de montagne ?	☐	☑	Cf. ANNEXE OBLIGATOIRE 3.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	L'opération est située à plus de 7 km d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope (cf. ANNEXE SUPPLEMENTAIRE 2).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☑	☐	Cf. ANNEXE OBLIGATOIRE 3.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	Cf. ANNEXE SUPPLEMENTAIRE 2

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☑	☐	La commune de La Garde est concernée par un PPBE approuvé le 04/03/2019 qui concerne les routes départementales. D'après la carte du Classement sonore des infrastructures de transports terrestres (cf. ANNEXE SUPPLEMENTAIRE 4), les avenues Sadi Carnot et Jacques Duclos situées respectivement à 110 m et à 20 m du projet sont classées avec une largeur d'influence de 30 à 250 m.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	L'opération se situe dans le périmètre de protection des monuments historiques classés (ASC1i) et à 300 m d'un monument historique classés et inscrits (chapelle Notre Dame) selon le Plan des SUP annexé au PLU - cf. ANNEXE SUPPLEMENTAIRE 2.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Zone humide présente à environ 200 m au Sud de l'opération de l'autre côté de la voie ferrée (cf. ANNEXE SUPPLEMENTAIRE 2).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	Cartes disponibles en ANNEXE SUPPLEMENTAIRE 2. - PER inondation & mouvement de terrain (approuv. 22/09/2011) : partiellement en zone rouge et en zone bleue (inondation). - Risque technologique : pas de PPRT, ni de PAC.
	☑	☐	Autres cartographie de risques naturels présentées en ANNEXE SUPPLEMENTAIRE 2. PER approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	La commune de La Garde comporte des sites répertoriés dans la base de données CASIAS (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services). Le projet se situe à plus de 50 m en amont d'un site répertorié par cette base (cf. ANNEXE SUPPLEMENTAIRE 2).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	Cf. ANNEXE SUPPLEMENTAIRE 2. Il n'y a pas de ZRE sur la commune de La Garde.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	D'après la carte des captages destinés à la consommation humaine de l'ARS sur la commune de La Garde, l'opération n'est pas située dans un périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine (cf. ANNEXE SUPPLEMENTAIRE 2).
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Il n'y a pas de site inscrit sur la commune de La Garde (cf. ANNEXE SUPPLEMENTAIRE 2).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	L'opération se situe à plus de 1 km du site Natura 2000 suivant (cf. ANNEXE OBLIGATOIRE 6) : - ZSC : Mont Caume - Mont Faron - Forêt domaniale des Morières (FR9301608)
D'un site classé ?	☐	☑	L'opération se situe à 2.5 km du site classé suivant (cf. ANNEXE SUPPLEMENTAIRE 2) : - Le Massif du Coudon (93C83053) et à 3.6 km du site classé suivant : - Le Mont Faron (93C83045).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	Des prélèvements d'eau à partir du réseau AEP public auront lieu pour les 5 locaux de service en R+1/+2 du parking silo et le Pré. L'arrosage des espaces verts et des jeux d'eau pour enfants (après traitement) sera réalisé à partir du réseau SCP. La commune est alimentée en eau par une ressource souterraine via le forage de Fontqueballe, ainsi que par le réseau SCP. Pour le forage, le milieu concerné est la masse d'eau souterraine FRDG205 - cf. ANNEXE SUPPLEMENTAIRE 2 et 3.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Aucun prélèvement, ni drainage souterrain n'est prévu dans le cadre du projet car les aménagements projetés resteront surfaciques. En raison de la proximité de la nappe (cf. suivi piézométrique en cours en ANNEXE SUPP. V), il n'est pas exclu qu'un drainage ponctuel et temporaire soit réalisé pour la réalisation des fondations (pilotis) du parking silo et du Pré, et de dispositif de rétention EP enterré (prévu étanche et lesté) - ce qui impliquera dans ce cas une procédure loi sur l'eau au titre des rubriques 1.1.1.0./2.2.3.0. voire 1.1.2.0.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	En raison de son implantation en zone inondable et des prescriptions de la DDTM83, le projet a été conçu de manière à garantir un équilibre déblai/remblai pour inhiber tout incidence hydraulique des aménagements sur les débordements de l'Eygoutier - cf. CR réunion DDTM en ANNEXE SUPPLEMENTAIRE 1. Par conséquent, il est prévu pour ne pas être excédentaire en matériau.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	Comme indiqué ci-dessus, à ce stade, l'opération ne paraît pas déficitaire en matériaux et intégrera un équilibre des déblais/remblais pour respect des prescriptions du PER vis-à-vis du risque inondation.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	L'opération sera raccordée au réseau AEP public et au réseau d'assainissement collectif de la commune afin de desservir les 5 locaux de services du parking silo et le PRé (existant déjà raccordé). L'arrosage des espaces verts (les premières années de croissance de la végétation) et les jeux d'eau pour enfant seront alimentés par le réseau SCP (un traitement sera réalisé pour les jeux d'eau), Les consommations estimées sont renseignées en ANNEXE SUPP 3. Les réseaux existants sont en capacités de desservir l'opération.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	L'opération est implantée en cœur de ville et n'intercepte pas de biodiversité existante. La conception et le type de projet (visant à améliorer le contexte urbain par une désartificialisation) permettront à l'opération de ne pas avoir d'incidences défavorables sur l'environnement mais au contraire, de favoriser son développement dans un secteur fortement urbanisé.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Le site le plus proche est situé à 1 km au nord et en amont de la zone de projet (FR9301608 - Mont Caume - Mont Faron - Forêt domaniale des Morières) - Cf. ANNEXE OBLIGATOIRE 6. L'implantation du projet en centre-ville, dans un milieu fortement urbanisé, n'impliquera pas d'impact défavorable sur un habitat ou une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site FR9301608.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Non car le projet global s'implantera sur les zones constructibles UA/UC/UCh/UE/UP du PLU en vigueur. Ces zones correspondent au centre-ville et à pour vocation principal l'habitat et l'activité, ainsi que des équipements d'intérêt collectifs et services publics. Des dispositions relatives à la préservation des alignements d'arbres/haies/murets et de linéaires commerciaux sont également imposées. Les sites ne sont pas concernés par un Espace Boisé Classé (EBC), ni à une zone soumise à autorisation de défrichement.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	Cf. Cartes disponibles en ANNEXE SUPPLEMENTAIRE 2. - Risque inondation : PER approuvé le 22/09/2011 : projet partiellement en zone rouge et en zone bleue. - Risque sismique : PAC du 28/07/2011 : Commune en zone de niveau faible (2 - jaune). - Risque retrait-gonflement argile : PAC de Mars 2011 : projet en zone d'aléa faible (jaune).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Les jeux d'eau seront desservis après traitement par le réseau SCP et sera conçu conformément aux préconisations du guide du CSTB de 2021. Sa gestion sera réalisée par la commune ou TPM.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Le projet induira une réorganisation des stationnements du secteur et vise à améliorer les circulations et de donner place aux modes doux au sein du projet. Des voies partagées sont projetées au droit de l'avenue Stalingrad et des rues Croizat/Tardivier. Un plan du parcours des véhicules existant et projeté et de l'évolution des stationnements est présenté en ANNEXE OBLIGATOIRE 5. Une étude détaillée du flux de circulation et des stationnements est indiquée en ANNEXE SUPPLEMENTAIRE 4.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	En phase travaux, le projet global pourra être source de nuisances sonores. Cependant, des dispositions seront prises afin de les maîtriser pour limiter les incidences sur les avoisinants.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☑	☐	D'après la carte du Classement sonore(cf. ANN. SUP. 4), l'opération est à proximité de 2 voies bruyantes d'une largeur de secteur de 30 m (Duclos) à 250 m (Carnot) avec un impact sur la zone de projet.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	L'opération n'est pas concernés par l'émission d'odeurs particulières (stationnements, locaux de service, parc, piéton). Les bâtiments seront raccordés au réseau d'assainissement collectif géré par TPM.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	Le réseau d'assainissement collectif est présent au droit de l'opération et n'implique pas de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☑	☐	Le projet global pourra engendrer ponctuellement et temporairement des vibrations en phase travaux, plus particulièrement lors des démolitions et de la réalisation des fondations des bâtiments.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	Le projet comportera des éclairage nocturne type LED couleur chaude le long de la traversée entre le parc et le parking silo (cf. ANNEXE OBLIG. 5), intégrée au mobilier, d'une puissance de 20 lux.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☑	☐	La zone de projet est déjà munies d'éclairage (cf. ANNEXE SUPP. 3). La ville est en train de mettre en place des éclairages LED plus économes sur son territoire.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	Indirectement, rejets de polluants dans l'air à cause de la circulation routière mais cette dernière ne sera pas augmentée par rapport à l'état existant (réduction des stationnements de 22 places) et création de cheminement doux et de voies partagées (cf. ANNEXE SUPP.3). De plus, le projet global viendra augmenter la végétalisation du site, soit 15 500 m² de surface plantée. Le projet n'aggravera donc pas la qualité de l'air à l'état actuel.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☑	☐	Rejets EP et EU provenant du parking silo et du Pré. Gestion séparative des EP et EU. Réalisation de rétentions/traitement des EP (décantation/dégrillage/cloison siphoïde) /régulation de la fuite.
	Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	Rejets des EP à débit régulé dans le collecteur EP public concerné pour les EP des parkings et dans des noues pour les EP de toiture. Rejet des EU directement dans le réseau d'assainissement collectif.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	Durant la phase travaux, les déchets et excédents de toute nature (enrobés, gravats, matériaux de démolitions de l'existant...) seront transportés et stockés sur des aires de collecte spécifiques. Il seront ensuite évacués dans des décharges agréées (cf. ANNEXE SUPP. 3).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Objectif du projet de créer un espace paysager en coeur de ville et des cônes de vu sur le fort et la chapelle pour mettre en valeur le patrimoine de la commune (cf. ANNEXE OBLIGATOIRE 5 et SUPPLEMENTAIRE 2).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☑	☐	Le projet global vient végétaliser des zones artificielles (parking, stade, rue/avenue) tout en maintenant la présence de stationnements et de locaux de service (parking silo, parking Est), en créant des cheminements doux et des voies partagées, en reconstruisant le bâtiment du Pré. Une modification importante de l'usage du sol sera donc engendrée (239 arbres plantés en plus des 105 conservés, revêtements drainant pour les cheminements/stationnements, parvis, voirie...).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

A ce stade, aucune évaluation des incidences sur l'environnement n'a été requise au titre d'autres législations compte tenu du contexte urbain du projet et de son objectif de désimperméabilisation/désartificialisation du coeur de ville (évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 demandée en premier lieu par la DDTM dans le cadre du dossier loi sur l'eau - cf. ANNEXE OBLIGATOIRE 6 & SUPPLEMENTAIRE 1).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Cf. Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000 en ANNEXE OBLIGATOIRE 6.
Cf. Note technique sur la gestion hydraulique du projet (pluvial, zone inondable, arrosage, jeux d'eau, nappe) et mesures en phase chantier et compensatoires concernant la gestion des EP, la qualité de l'air / le bruit / les îlots de chaleur en ANNEXE SUPPLEMENTAIRE 3.
Cf. Diagnostics relatifs au suivi piézométrique et à la tenue mécanique des arbres du centre-ville en ANNEXE SUPPLEMENTAIRE 5.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Après avoir fait un état des lieux sur le projet global et évalué son impact potentiel sur l'environnement et la santé humaine, les aménagements tels que projetés ne paraissent pas nécessiter la réalisation d'une étude d'impact. Après analyse, les éléments positifs suivants sont à retenir :
- Le site est entièrement aménagés, situés en centre-ville, bordés d'habitations/de locaux d'activités/de routes. Le projet vient désartificialiser ce secteur pour créer 1.5 ha d'espace végétalisés et des revêtements drainants.
- Le projet global est situé en dehors des zones réglementaires à enjeux environnementaux. Le projet ne provoquera aucune coupe biologique pour la faune.
- Des mesures seront prises pour éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement en phase travaux notamment. Ce projet paysager permettra une très bonne intégration dans son site.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Précadrage des dossiers cas par cas et loi sur l'eau/Echanges avec les services de l'Etat (DREAL/ARS/DDTM)	☑
2	Cartographies des zones naturelles/Risques naturels/Sites CASIAS/Captage/Patrimoine/ME souterraine	☑
3	Note technique sur la gestion hydraulique du projet (pluvial, zone inondable, usages de l'eau) et mesures en phase chantier et compensatoires concernant la gestion des EP, et incidence du projet sur la pollution lumineuse/ sonore / la qualité de l'aire/ les îlots de chaleur	☑
4	Cartographie du classement sonore et étude du flux de circulation et de stationnement	☑
5	Diagnostics réalisés : suivi piézométrique et étude de tenue mécanique des arbres du centre-ville	☑

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom IGNATOFF

Prénom Charles

Qualité du signataire Directeur Général

SAGEP
Société d'Aménagement et de Gestion Publique
SPL au capital de 225 000 €
RC Toulon 788 544 005 - SIRET 788 544 005 00010
132, rue Le Corbusier - 83130 LA GARDE
Tél. 04 94 09 99 09 - Fax 04 94 09 99 88

À La Garde

Fait le 15/04/2024

Signature du (des) demandeur(s)